

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RESTAURATION DU PORT DE NIORT

Commune de NIORT

En application de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2020, il sera procédé du lundi 13 juillet 2020 au vendredi 31 juillet 2020 17h30 soit pendant 19 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Niort, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement pour la restauration du port de Niort.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés dans la mairie de Niort, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de NIORT – 1, place Martin Bastard 79 000 NIORT. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « *Restauration port de Niort* » à l'adresse email suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Les observations reçues par voie électronique, seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>)

M. Bernard PIPET, commandant de police honoraire, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de Niort pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

- Lundi 13 juillet 2020 de 9h00 à 12h00;**
- Mercredi 22 juillet de 14h30 à 17h30;**
- Vendredi 31 juillet 2020 de 14h30 à 17h30.**

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture des Deux-Sèvres-Service de la coordination et du soutien interministériels – Pôle de l'environnement – pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique, seront publiés sur le site Internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public dans la mairie de Niort, ainsi qu'à la Préfecture des Deux-Sèvres – Pôle de l'environnement (05.49.08.69.53) à réception et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres.

Le préfet des Deux-Sèvres est l'autorité compétente pour prendre la décision d'accorder ou non l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement.

Des informations pourront être demandées auprès de l'Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise – Maison du département, CS 58 880 – 79 028 NIORT cedex (contact@sevre-niortaise.fr/05 49 78 02 60).